

Comité syndical du 30 juin 2025

[DL2025_06/04](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **19 juin 2025**, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, le **lundi 30 juin 2025 à 10h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH et PRELLON, MM. BIASOTTO, BRUYERE, FLORIO, GIRARDI, KLEIBER, LORENZELLI, PIN, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (16)

Représentés : M. BARJOU par M. ROSO, M. BILIRIT par Mme BONNEAU, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. DERC par M. VERDELET, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, M. LERDU par M. PIN, Mme TONIN par M. BIASOTTO, (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 16 / Départ M. COLLADO avant les votes

Représentés : 8

TOTAL : 24

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

[DL2025_06/04](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical du 12 mars 2025,

Considérant le départ à la retraite d'un agent de l'ISDND de Monflanquin au 1^{er} septembre 2025,

Considérant le besoin de procéder à son remplacement afin d'occuper les fonctions d'agent technique polyvalent, suivi des réseaux et conducteur d'engins, au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

Considérant les reliquats de congés annuels à solder de l'agent actuellement en poste,

Considérant les propositions d'avancement de grades par voie de promotion interne effectuée auprès du Centre de Gestion 47, pour les postes et grades suivants :

- Catégorie C - Agent de Maîtrise : Adjoint du Chef de centre de l'ISDND de Monflanquin
- Catégorie B - Technicien territorial : Responsable du site de Miramont-de-Guyenne
- Catégorie A - Attaché territorial : Directrice Générale Adjointe, Directrice Générale Adjointe Ressources du Syndicat

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de poste suivante :
 - 1 poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet

Le Président précise que :

- cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création des postes suivantes :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
 - 1 poste de Technicien territorial à temps complet
 - 1 poste d'Attaché territorial à temps complet

Le Président précise que :

- les emplois non pourvus et/ou vacants à la suite de nomination(s) seront supprimés lors de la mise à jour du tableau des emplois après avis du Comité Social Territorial du CDG 47.

Le Président propose donc à l'assemblée :

- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	4	0	3	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	3	1	1	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12	4	5	

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	2	1	T.C.
Technicien territorial	B	2	0	1	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	1	1	T.C.
Agent de maîtrise	B	1	0	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	1	0	1	TNC (20h)
Adjoint technique	C	5	2	2	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		18	8	6	
TOTAL GENERAL		30	12	11	

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer l'emploi décrit ci-dessus ;
- Article 2 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer l'emploi décrit ci-dessus ;
- Article 3 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer l'emploi décrit ci-dessus ;
- Article 4 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer l'emploi décrit ci-dessus ;
- Article 5 : **DÉCIDE** que le poste d'adjoint technique territorial pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 2° ou L332-9 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade ;
- Article 6 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 7 : **PRÉCISE** que les déclarations de vacances d'emplois seront enregistrées auprès du CDG 47 ;
- Article 7 : **PRÉCISE** que les emplois non pourvus et/ou vacants à la suite de nomination(s) seront supprimés lors de la mise à jour du tableau des emplois après avis du Comité Social Territorial du CDG 47 ;
- Article 8 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 9 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 30/06/2025

www.valorizon.com